



## PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi** le **13 janvier 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*

**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*

**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*

**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*

**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*

**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Était absente; **Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CONSTITUTION MUTUELLE FQM-PRÉVENTION
7. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 2014
8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
9. AFFAIRES NOUVELLES

#### FINANCES

10. RAPPORTS
11. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 525-2014 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2014
12. SEUIL MINIMAL ENVOI COMPTE PASSÉ DÛ
13. ADOPTION DES COMPTES
14. REMBOURSEMENTS DE TAXES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. PAUSE

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. SERVICES CONTRÔLE CIRCULATION DES CHIENS SUR NOTRE TERRITOIRE

**TRANSPORT**

18. SABLE À NEIGE

**GESTION DU TERRITOIRE**

19. APPUI MAINTIEN SERVICES POSTAUX CANADIENS

20. ADOPTION RÈGLEMENT NO 523-2013 - HAUTEUR ET MARGE DES BÂTIMENTS

21. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT NO 524-2013 - Modifiant le Règlement de lotissement numéro 207-1990 et ayant pour objet de modifier les normes de lotissement des rues, notamment en matière de pente et de courbe.

**LOISIRS & CULTURE**

22. CONSTITUTION COMITÉ CONSULTATIF EN TOURISME

23. FAMILLE AU JEU 2014

24. DON DÉFI 12 HEURES VAL ST-CÔME

**DIVERS**

25. AUTORISATION ACHATS

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**001-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

**ADMINISTRATION**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**002-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la **séance ordinaire du 9 décembre 2013** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**003-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la **séance extraordinaire du 11 décembre 2013** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**004-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la **séance extraordinaire du 16 décembre 2013** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

M le maire donne un compte-rendu verbal sur le suivi de certains dossiers.

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. CONSTITUTION MUTUELLE FQM-PRÉVENTION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**005-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.**

Adopté

7. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 2014

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**006-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Francois Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser un montant de **19 804,46\$** à la firme **PG Solutions** et constituant les coûts de renouvellement des **contrats d'entretien et soutien des applications informatiques du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.**

Adopté

8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

**1486 Yvan Duchesne**

Propriétaire du 931 Principale avec terrain de 325 pieds de façade par 725 pieds de profondeur, ce terrain pourrait être bien situé pour une prochaine maison des aînés. Peut être vendu avec ou sans maison. Disponible pour discussion.

**1497 Société d'habitation Québec**

Révision budgétaires OMH : participation municipalité (4 442 \$)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**007-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget révisé 2013 de l'OMH de St-Côme soit accepté tel que présenté, soit un montant de 4 442 \$ et correspondant à la participation de la municipalité.

Adopté

**1500 Ministère des Transports**

Accusé réception de trois (3) demandes faites au ministère.

**1501 Ministère des Transports**

Réponse à la demande : coupe d'arbres route 347 Nord entre 79<sup>e</sup> avenue Versailles et chemin Laporte.

**1504 Dunton Rainville avocats**

Représentation devant la Cour municipale, même honoraires que 2013.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**008-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la firme Dunton Rainville nous représente à titre de procureurs de la Municipalité de Saint-Côme devant la Cour municipale en 2014 aux mêmes honoraires que l'année précédente soit 1 000\$ plus taxes et déboursés, incluant les honoraires quant aux services légaux pour les infractions au Code de la Sécurité Routière.

Adopté

**1505 Chambre de commerce Saint-Côme**

Transmet renouvellement d'adhésion pour 2014 au coût de 700 \$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**009-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 700 \$ libellé au nom de la Chambre de Commerce de Saint-Côme constituant le renouvellement d'adhésion pour 2014.

Adopté

**1506 MAMROT et Ministère de la Justice**

Le 21 janvier est décrété le jour du Drapeau. Demande à chaque municipalité d'organiser une cérémonie symbolique à 15h. Pouvons acheter drapeaux auprès des Publications du Québec.

**1507 MDEFP**

Le ministre informe qu'une subvention en matière de gestion des matières résiduelles au montant de 12 844.31 \$ nous a été versée par dépôt direct en décembre 2013. La performance de notre paroisse nous a valu cette subvention en 2013.

**1509 COMBEQ**

Invitation au congrès 2014 qui se tiendra les 1<sup>ers</sup>, 2 et 3 mai 2014 à La Malbaie. Coût : 550 \$ (taxes en sus) Total : 632.36 \$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**010-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 632.36 \$ (taxes incluses) consistant à l'inscription de l'inspecteur municipal au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra à La Malbaie les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2014. Les frais additionnels seront remboursés avec présentation de pièces justificatives.

Adopté

**1513 Marc-André Moreau**

A présenté une pétition de 277 noms demandant à la municipalité d'envisager l'installation d'un toit sur la patinoire municipale.

**1514 Comité Festival St-Côme en Glace**

Comme par les années passées la Municipalité a gentiment accepté de nous prêter les éclairages DEL du Centre de Loisirs Marcel Thériault nous aimerions renouveler encore cette année. (Les employés de la Municipalité décrochaient les lumières pour nous).

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**011-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte cette demande et que les éclairages DEL du Centre de Loisirs Marcel Thériault leur soient prêtés pour le festival, les employés décrocheront les lumières.

Adopté

**1515 Culture Lanaudière**

Renouvellement adhésion 2014-2015 au coût de 200 \$ (taxes incluses).

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**012-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque de 200\$ libellé au nom de Culture Lanaudière pour l'adhésion 2014-2015.

Adopté

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

**Madame la conseillère Manon Pagette**

- Informe l'assemblée que le comité sur la politique familiale a été relancé et des actions seront mises de l'avant, une rencontre est prévue le 31 janvier prochain.
- Un souper des bénévoles de la bibliothèque a été organisé et aura lieu le 16 janvier prochain.

**Monsieur le conseiller François Chevrier**

- Informe l'assemblée que, suite aux problèmes qui ont été soulevés avec Google Map sur notre territoire, une démarche a été entreprise afin de procéder aux modifications nécessaires.
- Concernant les personnes victimes de sinistre en incendie, une lettre de support de la part de la municipalité leur sera transmise.
- Le calendrier municipal est disponible ici à l'Hôtel de Ville pour quelque temps, les exemplaires non distribués seront ensuite mis à la disposition des contribuables dans des lieux publics

**Monsieur le conseiller Guy Laverdière**

- Soulève la vigilance de nos employés suite à la température de la dernière fin de semaine, les félicite et les remercie pour leur disponibilité.

**Monsieur le maire Martin Bordeleau**

- Donne un compte-rendu verbal de la situation de la dernière fin de semaine.

- Informe l'assemblée sur les ententes d'entraide en incendie, lesquelles sont reliées au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie

**Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard**

- Informe l'assemblée que les membres du conseil ont travaillé les deux jours de la dernière fin de semaine sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2014 et souligne l'esprit d'équipe.

**FINANCES**

10. RAPPORTS

La directrice générale remet en début d'assemblée **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

11. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 525-2014 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2014

**AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ANNUELLE AU MONTANT DE 99 674 \$ POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME POUR L'ANNÉE 2014.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 12 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, les rémunérations du Maire et des Conseillers sont obligatoires et fixées par ledit article à moins d'adopter un règlement municipal pour excéder le montant;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;

ATTENDU QUE pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.

ATTENDU QUE pour l'année 2014, le Conseil désire augmenter la rémunération du maire à un montant annuel de **50 000\$**.

ATTENDU QUE pour l'année 2014, le Conseil désire augmenter la rémunération des conseillers de **0.6 %**, ce pourcentage correspondant à la dernière publication de l'IPC Québec en date d'aujourd'hui.

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2013.

**013-2014**

À CETTE FIN et les membres du conseil municipal ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent projet de règlement, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **PROJET DE RÈGLEMENT NO 525-2014** soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 Ce présent projet de règlement est adopté conformément à l'article 2 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux.
- ARTICLE 3 La rémunération annuelle de Maire est fixée à **50 000\$**, les conseillers recevront une rémunération **7 944\$** chacun.
- ARTICLE 4 Le Maire suppléant recevra une rémunération annuelle supplémentaire de **2 010\$**
- ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié au budget à cette fin. Les modalités de paiement des dites sommes seront déterminées par résolution.
- ARTICLE 6 En excédent, des rémunérations et allocations prévues à l'article 3, le Conseil pourra aussi autoriser les paiements des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient préautorisées et ratifiées par résolution.
- ARTICLE 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau, maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel, directrice générale

## 12. SEUIL MINIMAL ENVOI COMPTE PASSÉ DÛ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**014-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Francois Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que considérant le coût des timbres, des enveloppes et le temps pour la préparation de ces envois, la Paroisse de Saint-Côme établit à 20,00\$ le seuil minimal nécessitant l'envoi d'un compte de taxes passé dû ainsi que les remboursements de taxes.

Adopté

## 13. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**015-2014**

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **10147; 10151; 10309 à 10310; 10353 à 10357; 10445 à 10452; 10455 à 10492 et 10496 à 10565** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **de décembre 2013**, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **de décembre 2013** totalisant **1 122 702,17 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

14. REMBOURSEMENTS DE TAXES

NIL

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

16. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**016-2014**

Il est présentement 20h05 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

**017-2014**

Il est présentement 20h20 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

17. SERVICES CONTRÔLE CIRCULATION DES CHIENS SUR NOTRE TERRITOIRE

Offre de services pour l'année 2014 aux mêmes conditions que 2013.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**018-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le contrat pour les services de Mme Jacqueline Bardou relatif à notre réglementation sur la circulation des chiens sur notre territoire soit renouvelé pour l'année 2014 aux mêmes conditions que l'année 2013.

Adopté

**TRANSPORT**

18. SABLE À NEIGE

*Benoit Venne Excavation;*

*Offre de prix non livré, 7,14\$/tonne tx incl.*

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



019-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que l'offre de **Benoit Venne Excavation** au coût non livré de **7,14\$/tonne taxes incluses** soit acceptée pour l'achat de **2,000 tonnes de sable à neige soit un total de 14 280,00\$**.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

020-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une dépense additionnelle au montant de 18 000,00\$ soit prélevée à même les fonds accumulés sur les redevances perçues des sablières afin de compenser les dépenses faites sur les routes utilisées par les camions.

Adopté

## GESTION DU TERRITOIRE

### 19. APPUI MAINTIEN SERVICES POSTAUX CANADIENS

Le syndicat des travailleurs et travailleuses des postes demande un appui à leur démarche relative à l'avenir de Postes Canada et visant l'amélioration du protocole du service postal canadien;

### AMÉLIORER LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

**ATTENDU QU'** en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

**ATTENDU QUE** la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

**ATTENDU QUE** le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

**ATTENDU QUE** le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

021-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité de Saint-Côme écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole du service postal canadien*; 2) que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans les petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;

- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

Adopté

**L'EXAMEN DU PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN DEVRAIT PORTER SUR LA GÉNÉRATION DE REVENUS ET NON PAS SUR DES COMPRESSIONS ADDITIONNELLES**

**ATTENDU QU'** en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

**ATTENDU QUE** Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

**ATTENDU QUE** Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

**ATTENDU QUE** Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**022-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité de Saint-Côme écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole*, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

Adopté

20. ADOPTION RÈGLEMENT NO 523-2013 - HAUTEUR ET MARGE DES BÂTIMENTS

## **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT QU'** il a été récemment porté à l'attention de la municipalité que le Règlement 289-1997 n'aurait pas été soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun et dans l'intérêt général que les amendements au zonage prévues au Règlement 289-1997 soit en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté par le conseil lors de sa séance du 11 novembre 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique, sur le projet de règlement, a été tenu par l'entremise du maire le 5 décembre 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 décembre 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** en conformité de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçu;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**023-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 523-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 ».

### **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement a pour objets :

- De modifier la hauteur maximale permise de certain bâtiment;
- D'établir une distinction des marges latérales requises selon le niveau de service.

### **Article 3. Intégrité du règlement**

Le préambule ainsi que ce qui suit font partie intégrante du règlement.

### **Article 4. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 5. Hauteur des bâtiments**

L'annexe B, intitulé « Grilles des usages et normes », du Règlement de zonage 206-1990 est modifié afin qu'à l'intérieur de toutes les zones, au tableau des normes, à la section « HAUTEUR MAXIMALE » du bâtiment principal la mesure soit portée à « 10 mètres à partir du sol » en lieu et place de 8 mètres, aux groupes d'usage 1100, 1200 et 2000.

### **Article 6. Exception à la hauteur des bâtiments**

Le Règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'ajout d'un article 189.2 tel que reproduit ci-après.

#### *Article 189.2 Exception à la hauteur des bâtiments*

*Malgré les normes prévues aux grilles des usages et normes, il n'existe pas de hauteur maximale de bâtiment pour les usages suivants :*

- *Lieu de culte;*
- *Cheminé;*
- *Réservoirs;*
- *Silos;*
- *Tours d'observation ou de transport d'électricité;*
- *Antenne commerciale de télécommunication.*

### **Article 7. Marges latérales**

L'annexe B, intitulé « Grilles des usages et normes », du Règlement de zonage 206-1990 est modifié afin :

- Que les marges latérales minimales des terrains ayant les services d'aqueduc et d'égout à des fins résidentielles, soit les groupes d'usage 1000, soit établies à deux mètres;
- Que les marges latérales minimales des terrains ayant un seul service à des fins résidentielles, soit les groupes d'usage 1000, soit établies à trois mètres;
- Que les marges latérales minimales des terrains ayant aucun service à des fins résidentielles, soit les groupes d'usage 1000, soit établies à quatre virgule cinquante-sept mètres.

### **Article 8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	11 novembre 2013
Adoption du projet de règlement :	11 novembre 2013
Tenue de la consultation publique :	5 décembre 2013
Adoption du second projet de règlement :	9 décembre 2013
Adoption du règlement :	13 janvier 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

21. **ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT NO 524-2013 - Modifiant le Règlement de lotissement numéro 207-1990 et ayant pour objet de modifier les normes de lotissement des rues, notamment en matière de pente et de courbe.**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 207-1990**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de lotissement numéro 207-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun et dans l'intérêt général que la municipalité précise les dispositions de son règlement de lotissement en matière de tracé des rues dans les secteurs en pente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 115, al. 2(2) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) habilite la municipalité à travers son règlement de lotissement à prescrire, selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**024-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 524-2013 modifiant le Règlement de lotissement numéro 207-1990 ».

**Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier les normes de tracé des pentes et des courbes de rues.

### **Article 3. Intégrité du règlement**

Le préambule ainsi que ce qui suit font partie intégrante du règlement.

### **Article 4. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 5. Abrogation des dispositions sur les pentes et courbes**

L'article 48 du Règlement de lotissement 207-1990 est abrogé.

### **Article 6. Nouvelles dispositions sur les pentes et courbes**

Le chapitre 7 du Règlement de lotissement 207-1990 est modifié par l'ajout de l'article 48.1 tel que reproduit ci-après.

#### **48.1 Pentes et courbes**

*En aucun cas, le rayon de courbure d'une rue ne peut être inférieur à 120 m. Tandis que la pente longitudinale d'une rue ne peut pas être inférieure à 50 cm mesurés sur une distance de 100 m (0,5 %) et supérieure à 15 m mesurés sur une distance de 100 m (15 %).*

*À l'intérieur ou à l'approche d'une courbe d'un rayon de 300 à 200 m, la pente longitudinale d'une rue ne peut être supérieure à 5 m mesuré sur une longueur de cinquante 50 m (10%).*

*À l'intérieur ou à l'approche d'une courbe d'un rayon de moins de 200 m, la pente longitudinale d'une rue ne peut être supérieure à 2,5 m mesuré sur une longueur de 50 m (5%).*

*À 50 m de la ligne d'intersection entre deux rues, la pente longitudinale ne peut être supérieure à 2,5 m mesurés sur une distance de 50 mètres (5 %).*

### **Article 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :

9 décembre 2013  
13 janvier 2014

Tenue de la consultation publique :  
 Adoption du règlement :  
 Approbation de la MRC :  
 Entrée en vigueur :

## LOISIR & CULTURE

### 22. CONSTITUTION COMITÉ CONSULTATIF EN TOURISME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**025-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Comité Consultatif en Tourisme soit constitué de cinq membres pour un mandat de un an. Les membres sont : Dominic Benjamin, Renée Gagné, Mylène Bordeleau, Sophie Bleau et Caroline Morin.

Adopté

### 23. FAMILLE AU JEU 2014

Le programme de développement d'activités *Famille au Jeu* des Centres de santé et de services sociaux propose un soutien pour évaluer les besoins des parents et la possibilité d'un soutien financier de 500\$ pour réaliser des activités qui leur conviennent. La période d'inscription pour l'édition 2014 se terminera le 14 février prochain.

Considérant que la conseillère concernée Marie-Claude Thériault est absente à la présente séance du conseil et considérant le délai pour la présentation d'un projet, cet item est mis à l'étude et sera présenté à la prochaine séance du conseil.

### 24. DON DÉFI 12 HEURES VAL ST-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**026-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser un montant de 100\$ à Défi 12h Val St-Côme.

Adopté

## DIVERS

### 25. AUTORISATION ACHATS

NIL

### 26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**027-2014**

Il est présentement 21h10 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Francois Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
**Maire**

---

**Alice Riopel**  
**Directrice générale**